



MUNICIPALITÉ
Saint-Valérien-de-Milton

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 228-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Caroline Lamothe, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à l'effet :

QUE le conseil municipal a présenté et déposé, le 10 mars 2026, le projet de règlement 228-2026 ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci ;

QUE l'adoption du règlement 228-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera faite lors de la séance du conseil qui se tiendra le 14 avril 2026 à 20 heures, à au 1384 rue Principale à Saint-Valérien-de-Milton;

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal, situé 1390 rue Principale à Saint-Valérien-de-Milton, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au st-valerien-de-milton.qc.ca.

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 12^e jour du mois de mars 2026.

Caroline Lamothe, DMA
Directrice générale et Greffière-trésorière